



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 4204 du 30/10/2012

Appel à projet – Octroi d’incitants au redéploiement de l’enseignement secondaire qualifiant dans le cadre des IPIEQ

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : secondaire

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 01/10/2012 au 30/06/2013

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 16/11/2012
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

IPIEQ, enseignement qualifiant, secondaire, programmation, création, maintien, regroupement,

Destinataires de la circulaire

- A Monsieur le Ministre, président de la COCOF chargé de l'enseignement;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique;
- Aux organes de représentation et de coordination;
- Aux Chefs des établissements de l'enseignement secondaire, ordinaires ou spécialisés, de plein exercice et en alternance organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'enseignement secondaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information :

- Aux membres du Service général d'Inspection;
- Aux Organisations syndicales représentant le personnel enseignant;
- Aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs;
- Aux associations de parents.

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Monsieur Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service général de l'enseignement secondaire et des CPMS
Direction Relations Ecoles - Monde du travail
Madame Anne HELLEMANS - Responsable de Direction

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Hellemans Anne	02/690.84.71	remt.ipieq@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Gouigah Sabrina	02/690.88.97	remt.ipieq@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Conformément au décret du 30 avril 2009 (M.B. 15072009) relatif à la création d'Instances sous-régionales de pilotage (IPIEQ) et à l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial, vous trouverez ci annexé la circulaire d'appel à projets 2012, valable pour l'année scolaire 2013-2014.

J'attire votre attention sur le fait que ces documents doivent être envoyés par les établissements et/ou leurs pouvoirs organisateurs, pour le 16 novembre 2012 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) à l'Instance de pilotage de votre zone d'enseignement dont vous trouverez les coordonnées dans les pages qui suivent.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE.

1. Introduction

L'objectif du décret du 30 avril 2009 est de permettre, sur base volontaire et sous certaines conditions, aux établissements ou implantations d'enseignement secondaire organisant des options de l'enseignement technique ou professionnel de bénéficier d'incitants afin de développer, selon une logique de concertation en intra et/ou inter-réseaux, des actions visant à optimiser l'offre d'enseignement en termes de disponibilité et de qualité du service public en phase avec les tendances de développement socio-économique sous-régional et régional.

2. Les budgets

Les budgets ont été répartis entre les zones d'enseignement sur base de l'indice socio-économique zonal, selon les chiffres les plus récents et du nombre d'élèves du secondaire qualifiant au 15 janvier 2012.

Le détail des budgets a été communiqué par l'autorité ministérielle aux Présidents des IPIEQ.

Zone	Zone	Nombre élèves	Poids zonal	Budget	Bonus
Z01	Bruxelles Capitale	20.468	22,18%	399.555,10 €	47.946,64€
Z02	Brabant Wallon	6.385	2,31%	41.547,12 €	4.985,65 €
Z03	Huy Waremme	3.304	2,41%	42.998,18 €	5.159,78 €
Z04	Liège	15.536	15,15%	272.949,93 €	32.753,99 €
Z05	Verviers	5.795	4,56%	81.449,27 €	9.773,91 €
Z06	Namur	15.950	11,29%	203.421,46 €	24.410,58 €
Z07	Luxembourg	8.474	5,39%	97.046,78 €	11.645,61 €
Z08	Hainaut Occidental	11.744	10,10%	181.875,00 €	21.825,00 €
Z09	Mons Centre	14.968	14,82%	266.866,68 €	32.024,00 €
Z10	Charleroi - Ht Sud	10.875	11,79%	212.290,49 €	25.474,86 €
	Totaux	113.499	100%	1.800.000,00€	216.000,0 €

Le montant réservé à une zone donnée peut être attribué à un ou plusieurs établissements d'enseignement secondaire mais uniquement à ceux qui organisent un enseignement ordinaire qualifiant de plein exercice et en alternance (article 49), aux 2^e, 3^e ou 4^e degré.

Le budget complémentaire (appelé « bonus ») ne peut être utilisé par l'Instance que si un projet au moins de regroupement (cession) d'options est présenté au Gouvernement.

3. Critères généraux

« Pour sélectionner les options concernées, l'Instance recourt aux critères suivants :

- 1) la correspondance avec les métiers en pénurie identifiés par le FOREM et Actiris;
- 2) la cohérence et la pertinence du projet au regard de l'offre de formation globale sur la zone concernée;
- 3) l'utilisation d'outils pédagogiques de formation existant tels que les Centres de technologies avancées, les Centres de compétence et les Centres de référence. »

Tout projet retenu par une Instance doit rencontrer chacun des trois critères visés au présent paragraphe à l'exception des projets visés au §3 de l'article 5 pour lesquels seul le 2ème critère est pris en compte. » (art. 6, §2)

Les argumentaires des choix proposés doivent être complets et intégrer aussi bien les données relatives à ces 3 critères (sauf pour le regroupement et la cession d'options pour lesquels seul le 2ème critère est retenu).

La notion de « métiers en pénurie » peut être élargie aux notions de « métiers en demande » ou de « métiers en tension ». Il est également possible d'introduire des projets en lien avec des nouveaux métiers (ou métiers émergents) dans la mesure où ces métiers sont eux-mêmes « en demande » ou « en tension ».

Les options organisées en alternance – article 45 ne pourront pas faire l'objet d'un octroi d'incitants, étant donné qu'aucune norme ne leur est applicable.

4. Octroi des incitants

4.1. Maintien

- L'option est faiblement fréquentée : Madame la Ministre de l'enseignement obligatoire a défini par « faiblement fréquentées eu égard aux minima de population » les options qui comptaient, au 1er octobre 2012, une population qui se situe au maximum à 150% de la norme (pour une norme de 6 élèves, le maximum sera de 9 élèves ; pour la norme de 4 élèves, le maximum sera de 6 élèves).
- L'option doit rencontrer chacun des trois critères dont question ci-dessus.
- **Le nombre de périodes complémentaires peut varier de minimum 3 périodes et de maximum 26 périodes.**
- Chaque établissement bénéficiant d'un incitant lié au maintien d'une option faiblement fréquentée **peut en outre (également)** se voir attribuer par l'Instance un statut prioritaire au projet déposé auprès du Fonds d'équipement tel que défini par le Décret du 26 avril 2007 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant, lorsque ce projet porte sur des équipements nécessaires à l'organisation du projet visé.
- La mesure est applicable un an. Elle peut toutefois être renouvelée par l'Instance dans la mesure où l'option répond encore aux critères généraux.

4.2. Regroupement et cession

- Plusieurs établissements d'une zone peuvent décider volontairement de concentrer une ou plusieurs option(s) dans un établissement de la zone (répondant au 2ème critère – cf. ci-dessus).
- Les établissements **cédants** (celui qui accepte de fermer une option pour qu'elle puisse subsister dans un autre établissement) peuvent se voir octroyer par l'Instance, pour une période de 5 ans, le bénéfice du personnel non chargé de cours auquel ils avaient droit avant la cession, à concurrence du volume d'élèves régulièrement inscrits l'année scolaire précédente dans l'option cédée.
- Les établissements **cédants** peuvent également bénéficier, pour une période de 5 ans, d'une majoration de leur NTPP correspondant à 50% des heures pro méritées par les élèves réguliers des options cédées la première année et 20% pour les quatre années suivantes.
- L'établissement **accueillant** (doit déjà organiser l'option au moment de la cession) peut enfin se voir attribuer une priorité d'accès au Fonds d'équipement tel que défini par le Décret du 26 avril 2007 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant pour les options considérées. Les frais occasionnés par d'éventuels transferts d'équipements et aménagements d'infrastructures sont pris en charge par la Communauté Française à concurrence d'un montant déterminé par le Gouvernement.

- Les établissements cédants ne sont plus autorisés à programmer les options considérées pour une durée de 10 ans, sauf dérogation accordée par le Gouvernement.
- Au terme des 5 années, les incitants décrits à l'alinéa précédent sont réduits. La première année scolaire qui suit la période des 5 ans, l'établissement scolaire qui a bénéficié des incitants (**établissement cédant**) bénéficie de 50% des périodes qui lui ont été accordées l'année scolaire précédente. La deuxième année scolaire qui suit la période des 5 ans, l'établissement scolaire qui a bénéficié des incitants (**établissement cédant**) bénéficie de 25% des périodes qui lui ont été accordées 2 ans auparavant. Le mécanisme prend fin à l'issue de cette deuxième année scolaire.

4.3. Création

- Ces options pourront être créées en référence à 60% de la norme de création. Eu égard à ces normes, l'option pourra être ouverte si elle compte au 1^{er} octobre 2013 6 élèves au 2^{ème} degré¹ et 5 élèves au 3^{ème} degré².

En ce qui concerne les 7^{ème} années Professionnelles,³ la norme de création applicable aux options de base dépend des regroupements possibles. (Voir circulaire 4140, tome 1, page71)⁴

Exemple : Pour la création d'une option en 7^{ème} professionnelle de type B (sans regroupements), 60 % de la norme de création est 5.

- Chaque établissement concerné se voit obligatoirement attribuer des périodes complémentaires aux périodes-professeurs, telles qu'elles sont prévues conformément au Décret du 2 juillet 1990 fixant le mode de calcul et d'utilisation du nombre global de périodes-professeur pour l'enseignement secondaire de plein exercice de type I et de type II, afin de permettre l'engagement de professeurs, d'éducateurs ou de coordonnateurs pédagogiques affectés exclusivement au projet visé. **Le nombre de périodes complémentaires octroyées à un projet est de minimum 3 périodes et de maximum 26 périodes.**
- Chaque établissement peut également se voir attribuer une dotation ou une subvention de fonctionnement complémentaire aux dotations et subventions de fonctionnement telles que prévues par la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, afin de permettre la prise en charge des frais de fonctionnement liés à l'option visée. **Le montant minimum octroyé à une ouverture est équivalent au montant octroyé pour un groupe de 6 élèves** selon sa catégorie telle que définie à l'article 3 §3 de la Loi du 29 mai 1959 susmentionnée **et est au maximum équivalent au montant octroyé pour un groupe de 16 élèves selon sa catégorie** telle que définie à l'article 3 §3 de la Loi du 29 mai 1959 susmentionnée.
- Chaque établissement peut enfin se voir également attribuer par l'Instance un statut prioritaire au projet déposé auprès du Fonds d'équipement tel que défini par le Décret du 26 avril 2007 tel que modifié garantissant l'équipement

¹ Arrêté royal n° 49 du juillet 1982, art.4, al.1^{er}

² Ibidem, art. 5 al. 1^{er}

³ Ibidem, art. 5 al. 1^{er}

⁴ Circulaire générale relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire et à la sanction des études années scolaires 2012-2012

pédagogique de l'enseignement qualifiant, lorsque ce projet porte sur des équipements nécessaires à l'organisation du projet visé.

- La présente mesure n'est applicable que pendant les deux années de création de l'option.
- **Les règles habituelles de programmation doivent être suivies.**

4.4. Fonds d'équipement

L'établissement qui introduit une demande d'incitants pour la création, le maintien ou l'accueil d'une option, peut, s'il le souhaite, introduire une demande de statut prioritaire au fonds d'équipement.

Il s'agit d'un statut prioritaire dès l'année civile correspondant à la création, au maintien ou à l'accueil de l'option et ce, pendant deux années.

Exemple : un établissement crée, maintient ou « accueille » une option au 01/09/2013. Il obtient une priorité en 2013 et en 2014.

5. Comment les incitants sont-ils calculés ?

Pour votre parfaite information, le tableau ci-dessous reprend les équivalents chiffrés fournis par l'AGPE :

Coût moyen d'une période au 3 ^{ème} degré de l'enseignement technique ou professionnel de qualification	2.132,59 € (moyenne arithmétique des cours classés CT, PP et CTPP)
Coût moyen annuel d'un poste de sous-direction	69.681 €
Coût moyen annuel d'un poste de surveillant(e)-éducateur(trice)	40.092 €
Coût moyen annuel d'un poste de rédacteur(trice)	33.624 €
Coût moyen annuel d'un poste de secrétaire de direction	53.573 €
Coût moyen annuel d'un poste de chef d'atelier	60.125 €
Coût moyen annuel d'un poste de chef de travaux d'atelier	64.744 €
Subvention ou dotation de fonctionnement de base pour un élève de l'enseignement ordinaire technique ou professionnel des secteurs industrie, construction ou sciences appliquée	Réseau CF : 1.353,70 € Libre et officiel subventionné : 1.015,28 €
Subvention ou dotation de fonctionnement de base pour un élève de l'enseignement ordinaire technique ou professionnel des autres secteurs	Réseau CF : 1.193,66 € Libre et officiel subventionné : 895,25 €

6. Processus :

A. Les demandes des établissements et/ou des pouvoirs organisateurs doivent être adressées par courrier aux Présidents/Présidentes des IPIEQ dont la liste est annexée⁵.

L'Instance de pilotage de votre zone et en particulier son chef de projet⁶ sont chargés de vous apporter tous les éclaircissements pour la rédaction et la mise en œuvre de vos projets.

Pour transmettre les demandes argumentées, les établissements et pouvoirs organisateurs utiliseront le modèle annexé⁷ (un formulaire par projet déposé).

B. L'IPIEQ analysera les demandes et en débatera en assemblée plénière. La procédure de vote est décrite dans le décret⁸ et actée dans les règlements d'ordre intérieur des IPIEQ.

L'IPIEQ utilisera le même modèle en complétant le cadre motivant la décision de proposition d'octroi d'incitants ainsi que la fiche récapitulative⁹. Le formulaire sera daté et signé par le (la) Président(e) de l'IPIEQ.

L'Administration et en particulier la Direction « Relations Ecoles – Monde du Travail » de la DGEO est chargée d'apporter aux Instances tous les éclaircissements pour la rédaction et la mise en œuvre de ses projets.

C. L'Administration collationnera l'ensemble des décisions et transmettra le résultat aux Présidents des Conseils de zone via les des deux Comités de concertation, au Conseil général de l'enseignement secondaire.

L'Administration, après analyse des demandes, les transmettra à la Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire.

D. Tous les projets seront examinés par le Gouvernement, au regard des critères définis ci-dessus et de l'enveloppe budgétaire réservée à chaque Instance de la zone.

E. L'Administration communiquera aux IPIEQ les décisions du Gouvernement à ce sujet dans le courant du 3e trimestre de l'année scolaire et notifiera les établissements concernés avant la rentrée scolaire 2013-2014.

⁵ Voir annexe 1

⁶ Voir coordonnées en annexe 2

⁷ Voir annexe 3

⁸ Art. 6, § 1 du décret du 30 avril 2009 précité

⁹ Voir annexe 4

F. Au mois d'octobre 2013, les établissements scolaires qui bénéficieront d'incitants 2013-2014 sont invités à contacter les chefs de projet de leur zone d'enseignement afin de confirmer ou non la mise en œuvre des projets introduits suite au présent appel à projets.

7. Résumé de l'échéancier :

Étapes	Date	Démarches
1	16 novembre 2012	Envoi des demandes des établissements à l'IPIEQ
2	15 janvier 2013	Envoi des propositions d'octroi d'incitants de l'IPIEQ à l'Administration
3	15 janvier 2013	Communication, pour information, des propositions au COZO, COCON, CGEN
4	Mai-juin 2013 (à titre indicatif)	Décision du Gouvernement
5	Juin-juillet 2013 (à titre indicatif)	Notification aux écoles par l'Administration

Annexe 1 : Liste et coordonnées des président(e)s des IPIEQ (1/02/2012 – 31/01/2013)

Zone	NOM	c/o	ADRESSE	LOCALITE	Courriel présidents
01- Bruxelles-Capitale	Madame Anne-Françoise Deleixhe	c/o C.C.F.E.E.	rue de Stalle, 67 – local W267	1180 Bruxelles	af.deleixhe@segec.be
02- Nivelles	Monsieur Jean-Paul Claeys	c/o C.S.E.F.	chaussée de Namur, 119 bte 4	1402 Nivelles	itpcse@ecole.cfwb.be
03 - Huy-Waremme	Madame Catherine Lemal	c/o C.S.E.F.	rue des Saules, 103	4500 Huy	catherine.lemal@cfwb.be
04 - de Liège	Monsieur Daniel Roland	c/o C.S.E.F.	quai Banning 4	4000 Liège	daniel.roland@provincedeliege.be
05 - Verviers	Monsieur Gérard Bernard	c/o C.S.E.F.	rue du Collège, 1/3	4800 Verviers	steclair.direction@skynet.be
06 – Namur	Monsieur Beaumont Marc	c/o C.S.E.F.	avenue Prince de Liège, 137	6100 Jambes	prefet.arp@skynet.be
07 - Luxembourg	Monsieur Marot Josy	c/o C.S.E.F.	rue des déportés, 79 Bte A3	6700 Arlon	josy.marot@iscbarvaux.be
08 - Hainaut occidental	Monsieur Hubert Laurent	c/o C.S.E.F.	rue Childéric, 53	7500 Tournai	hubert.laurent@segec.be
09 - Mons-Centre	Monsieur Hubert Laurent	c/o C.S.E.F.	square Roosevelt, 6	7000 Mons	hubert.laurent@segec.be
10 - Charleroi-Hainaut Sud	Monsieur Francis Motte	c/o C.S.E.F.	rue de l'Ecluse, 16	6000 Charleroi	francis.motte@hainaut.be

Annexe 2 : Liste et coordonnées des chefs de projet IPIEQ

Zone	NOM		ADRESSE	CP - LOCALITE	Courriel	Téléphone
01- Bruxelles-Capitale	Monsieur Claude VAN OPSTAL	c/o C.C.F.E.E.	rue de Stalle, 67 – local W267	1180 Bruxelles	claude.vanopstal@cfwb.be	02-3717435
02- Nivelles	Monsieur Denis FRANCOIS	c/o C.S.E.F.	chaussée de Namur, 119 bte 4	1402 Nivelles	denis.francois@cfwb.be	067-794984
03 - Huy-Waremme	Monsieur Sébastien ZANUSSI	c/o C.S.E.F.	rue des Saules, 103	4500 Huy	sebastien.zanussi@cfwb.be	085-270800
04 - Liège	Madame Amélie DIEU	c/o C.S.E.F.	quai Banning, 4	4000 Liège	amelie.dieu@cfwb.be	04-2291191
05 - Verviers	Madame Joëlle MONFILS	c/o C.S.E.F.	Place Verte, 29	4800 Verviers	joelle.monfils@cfwb.be	087-325980
06 - Namur	Madame Lodka JENTGEN	c/o C.S.E.F.	avenue Prince de Liège, 137	6100 Jambes	lodka.jentgen@cfwb.be	081-486784
07 - Luxembourg	Madame Alexandra ROBBE	c/o C.S.E.F.	rue des déportés, 79 Bte A3	6700 Arlon	alexandra.robbe@cfwb.be	063-242533
08 - Hainaut occidental	Madame Béatrice ALLARD	c/o C.S.E.F.	rue Childéric, 53	7500 Tournai	beatrice.allard@cfwb.be	069-882934
09 - Mons-Centre	Madame Ludivine DI RUGGIERO	c/o C.S.E.F.	square Roosevelt, 6	7000 Mons	ludivine.diruggiero@cfwb.be	065-409341
10 - Charleroi-Hainaut Sud	Monsieur Nicolas MATAGNE	c/o C.S.E.F.	rue de l'Ecluse, 16	6000 Charleroi	nicolas.matagne@cfwb.be	071-230667

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INCITANTS¹ POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014
(Un formulaire par demande)

Ce formulaire doit être renvoyé pour le **16 novembre 2012**
par e-mail au chef de projet² de votre zone d'enseignement³
et par courrier à
Monsieur le Président / Madame la Présidente⁴
Instance de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant de votre zone d'enseignement

Zone	Demande n°1
------	-------	-------------

Nom de l'établissement	
N° FASE	
Adresse	
Code postal	
Localité	
Téléphone	
Fax	
E-mail	
Nom de la personne de contact	
Fonction et coordonnées de la personne de contact (n° de téléphone direct)	
PO	
Coordonnées du PO	

Type de demande

Avertissement : Si votre demande concerne une option dont l'ouverture a fait l'objet d'un soutien à la création par l'IPIEQ pour l'année scolaire 2012- 2013, veuillez cocher la réponse création d'option.

Cette demande concerne :

- a. Le maintien d'une option faiblement peuplée (càd un nombre d'élèves égal ou inférieur à 150 % de la norme de maintien) (poursuivre page 2)
- b. La concentration d'options (poursuivre page 4)
- c. La création d'une option (poursuivre page 6)

¹ Décret du 30 avril 2009 relatif à la création d'instances sous-régionales de pilotage et à l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial

² Les coordonnées des chefs de projet IPIEQ sont jointes en annexe de la présente circulaire

³ La version électronique du formulaire ne doit pas comporter de signature officielle. La signature du chef d'établissement ou du délégué du P.O. doit par contre obligatoirement figurer sur le formulaire transmis par voie postale.

⁴ Les coordonnées des présidents IPIEQ sont jointes en annexe de la présente circulaire

Maintien d'une option faiblement peuplée (art. 5, § 2)

Dénomination de l'option concernée	
Code option	
Secteur	Déterminer le secteur
Forme	<input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> TQ
Type	<input type="checkbox"/> Plein exercice <input type="checkbox"/> Alternance (uniquement art.49)

Nombre d'élèves inscrits en 5 ^{ème} année :				
15/01/2010	15/01/2011	15/01/2012	01/10/2012	01/10/2012 (à compléter par l'Administration)

AVERTISSEMENT : Si votre demande concerne une option organisée dans les deux types d'enseignement (plein exercice et alternance) au sein de votre établissement, le comptage cumulera le nombre d'élèves de chacun des types. Exemple : si vous avez trois élèves dans l'option "cuisinier en collectivité" en plein exercice, et quatre élèves dans l'option "cuisinier en collectivité" en alternance, veuillez indiquer "7".

L'option est en situation de Maintien 1 (M1) au 15/01/2012	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
L'option est en situation de Maintien 2 (M2) au 15/01/2012	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
L'option est en situation de dérogation durant cette année scolaire (2012/2013)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
L'option est en situation de dérogation depuis l'année scolaire (à préciser)	
Le PO introduira une demande de dérogation pour l'organisation de cette option durant l'année scolaire prochaine	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Commentaires

Type d'incitants demandés

- | | |
|-----------------------------|---|
| 1. <input type="checkbox"/> | Octroi de périodes professeurs supplémentaires (3 périodes minimum - 26 périodes maximum). |
| 2. <input type="checkbox"/> | Octroi d'un statut de priorité au projet déposé au Fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles (à ne cocher que si la case 1 est déjà cochée). |

Veuillez préciser le nombre de périodes demandées (min.3 – max. 26) :

Veillez préciser et justifier votre demande (nombre de périodes, montant des dotations/subventions complémentaires, statut de priorité,...et s'il échet, justifier la demande de matériel correspondant faite au Fonds d'équipement)

Comment envisagez-vous la promotion de l'option visée par la demande d'incitants (publicité, journées portes ouvertes, ...)?

Concentration d'options (art. 5, § 3)
--

Dénomination de l'option concernée	
Code option	
Secteur	Déterminer le secteur
Forme	<input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> TQ
Type	<input type="checkbox"/> Plein exercice <input type="checkbox"/> Alternance (uniquement art.49)

Nombre d'élèves inscrits en 5 ^{ème} année :	15/01/2010	15/01/2011	15/01/2012	01/10/2012

Etablissement accueillant	
Nom de l'établissement accueillant	
N° FASE de l'établissement accueillant :	
Adresse	
Nom de la personne de contact au sein de l'établissement accueillant :	
Coordonnées PO concerné(s) :	
Si plusieurs établissements sont concernés, veuillez en préciser le nombre :	
<i>Veuillez joindre les renseignements sur ces établissements en annexe.</i>	

Commentaires

Type d'incitants demandés <ol style="list-style-type: none"> 1. <input type="checkbox"/> Octroi du maintien du bénéfice des postes du personnel non chargé de cours durant une période de 5 à 7 ans (sous certaines conditions et de manière dégressive) 2. <input type="checkbox"/> Majoration du NTPP correspondant à un pourcentage⁵ des heures proméritées avant cession 3. <input type="checkbox"/> Octroi d'une majoration du NTPP durant 5 ans (sous certaines conditions et de manière dégressive) 4. <input type="checkbox"/> Prise en charge des frais de transfert d'équipements et d'aménagements liés à ce transfert (sous certaines conditions)

⁵ Voir décret du 30 avril 2009 relatif à la création d'instances sous-régionales de pilotage et à l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial

Veillez préciser le nombre de périodes demandées :

Veillez préciser et justifier votre demande (montant des dotations/subventions complémentaires, statut de priorité,...et s'il échet, la liste du matériel envisagé dans le projet fonds d'équipement)

Pour l'établissement accueillant : Comment envisagez-vous la promotion de l'option visée par la demande d'incitants (publicité, journées portes ouvertes, ...) ?

Création d'option (art. 5, § 4)

Dénomination de l'option concernée		
Code option		
Secteur	Déterminer le secteur	
Forme	<input type="checkbox"/> P	<input type="checkbox"/> TO
Type	<input type="checkbox"/> Plein exercice	<input type="checkbox"/> Alternance (uniquement art.49)

Année d'étude concernée

- 5^{ème} année
 6^{ème} année
 7^{ème} année

Si votre demande concerne une un soutien à la création pour la deuxième année consécutive, veuillez préciser les incitants reçus pour l'année scolaire 2012-2013 :

- Octroi de périodes professeurs. Précisez le nombre :
 Octroi de dotations ou subventions complémentaires pour l'option concernée. Précisez le montant :
 Octroi d'un statut de priorité au projet déposé au Fonds d'équipements des écoles techniques et professionnelles.

Type d'incitants demandés

- Octroi de périodes professeurs supplémentaires (3 périodes minimum - 26 périodes maximum)
- Octroi de dotations ou subventions complémentaires pour l'option concernée (**à ne cocher que si la case 1 est déjà cochée**).
- Octroi d'un statut de priorité au projet déposé au Fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles (**à ne cocher que si la case 1 est déjà cochée**).

Veuillez préciser le nombre de périodes demandées :

Veuillez préciser et justifier votre demande (montant des dotations/subventions complémentaires, statut de priorité,... et s'il échet, la liste du matériel envisagé dans le projet fonds d'équipement) :

Comment envisagez-vous la promotion de l'option visée par la demande d'incitants (publicité, journées portes ouvertes, ...)?

Critères de sélection (article 6, § 2)

Correspondance avec des métiers en difficulté de recrutement, en pénurie, en tension sur le marché de l'emploi

Votre demande doit être en phase avec les métiers identifiés dans la liste transmise en annexe par l'PIEQ.

Veillez argumenter votre demande :

Pertinence et cohérence de la demande d'incitants

La demande introduite se doit d'être pertinente et cohérente au regard de l'offre globale (inter-réseaux) d'enseignement de la zone et du projet global de la programmation des options au sein de votre établissement.

Veillez argumenter votre demande :

Utilisation d'outils pédagogiques de formation existants

(Centres de Compétence, Centres de Référence, Centres de Technologie Avancée, autres).

Votre demande s'accompagne-t-elle de l'utilisation d'outils pédagogiques existants ?

Oui Non

Si oui, indiquez les centres fréquentés et le nombre d'élèves participants pour l'année scolaire 2011-2012 ainsi que les projets pour 2012-2013 :

Si non, veuillez justifier la non-utilisation des outils pédagogiques :

Date : jj/mm/aaaa

Signature du Chef d'établissement
ou du délégué du Pouvoir organisateur

Nombre d'annexes :

RESERVE A L'INSTANCE DE PILOTAGE INTERRESEaux DE L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT DE LA
ZONE

Ce formulaire incluant la demande de l'école (pages 1 à 6)
doit être renvoyé pour le **15 janvier 2013**
Par e-mail à remt.ipieq@cfwb.be⁶
et par courrier à Madame Anne HELLEMANS,
Direction « Relations Ecoles – Monde du Travail »,
Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
rue A. Lavallée 1
1080 Bruxelles

Zone	Demande n° ..
------	-------	---------------

Décisions de l'Instance (synthèse)

Veillez argumenter votre décision :

Date de la délibération de l'Instance de pilotage	
---	--

Date :

Signature du (de la) Président(e) de l'instance

Nombre d'annexes :

Reçu à l'Administration le

⁶ La version électronique du formulaire ne doit pas comporter de signature officielle. La signature du (de la) Président(e) de l'IPIEQ doit par contre obligatoirement figurer sur le formulaire transmis par voie postale.